



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

9.4. OBJET : VEZIN : rue du Haut Baty - Vente d'un terrain communal au profit de Monsieur André MERGEAI

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ATTENDU que la Ville d'ANDENNE est actuellement propriétaire de terrains en nature de bois et de pré sis aux lieuxdits "*Pireuchamps*" et "*Haut Baty*" à VEZIN, cadastrés sous ANDENNE 9^{ème} Division, Section A, numéros 328/X/4 et 325/Y/2, d'une superficie totale suivant cadastre de 6,6577 hectares ;

ATTENDU que, par courrier du 22 novembre 2018, Monsieur Pascal LEMAIRE, Chef du Cantonnement de NAMUR du Département de la Nature et des Forêts, a signalé que :

- les parties de parcelles convoitées sont situées en zone d'habitat au plan de secteur ;
- elles ne bénéficient donc pas du régime forestier ;
- la valeur des bois est estimée à 750 euros ;
- les parcelles sont englobées dans un lot de chasse. Il conviendra dès lors de vérifier si le bail initial doit être corrigé ;

ATTENDU que, par courrier du 27 novembre 2023, Monsieur André MERGEAI, de VEZIN, rue du Haut Baty, numéro 617, a postulé l'achat d'une partie mesurée de 9 ares 80 centiares de ces parcelles communales ;

VU le plan de mesurage dressé le 14 décembre 2023 par Monsieur Olivier COLOGNE, géomètre à FLOREFFE ;

ATTENDU que, par courriel du 16 février 2024, Maître Matheo DEMAERSCHALK, Notaire à ANDENNE, a estimé la valeur de cette partie de parcelle à 5.558 euros ;

ATTENDU que le Collège communal, en séance du 15 mars 2024, a adressé à Monsieur MERGEAI, une proposition d'achat de ce terrain au prix d'expertise ;

VU l'accord en date du 5 avril 2024 de Monsieur André MERGEAI sur l'achat de ce terrain pour le prix proposé de 5.558 euros ;

QU'il convient d'ajouter à ce prix de vente la valeur des bois croissant sur la parcelle, lesquels ont été estimés à 750 euros ;

QUE rien ne s'oppose à la vente de cette partie de terrains communaux à Monsieur André MERGEAI, pour le prix global de 6.308 euros ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

VU le projet d'acte établi par la DJT/Patrimoine ;

SUR la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'ANDENNE vendra, de gré à gré et **pour le prix principal de SIX MILLE TROIS CENT HUIT EUROS** (6.308,00 EUR), **au profit de Monsieur André MERGEAI**, actuellement domicilié et résidant à (5300) ANDENNE (VEZIN), rue du Haut Baty, numéro 617, le bien immeuble dont la désignation suit :

SOUS VILLE D'ANDENNE

NEUVIEME DIVISION CADASTRALE

EX-COMMUNE DE VEZIN

Une parcelle en nature de bois et de pré sise aux lieuxdits "*Pireuchamps*" et "*Haut Baty*", à VEZIN, et cadastrée sous Section A, numéros 328/X/4 partie et 325/Y/2 partie (nouveaux identifiants parcellaires : A/657/A et A/657/B), d'une superficie totale mesurée de neuf ares quatre-vingt centiares (9 a 80 ca), tels que ces biens figurent sous teintes verte et rose et sous l'indication "*lot 1*" et "*lot 2*") au plan de mesurage dressé le 14 décembre 2023 par Monsieur Olivier COLOGNE, géomètre à FLOREFFE, lequel est plan est approuvé.

Article 2 :

Tous les frais et droits auxquels la vente donnera ouverture sont à charge de l'acquéreur.

Article 3 :

Le projet d'acte authentique de vente établi par le Service du Patrimoine de la Direction juridique et territoriale est approuvé.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée à l'acquéreur et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS